

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille - ISSN 1010-8742

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle.....	68,00 €
avec la propriété industrielle.....	111,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle.....	81,00 €
avec la propriété industrielle.....	132,00 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle.....	99,00 €
avec la propriété industrielle.....	161,00 €
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule.....	51,50 €

INSERTIONS LÉGALES

la ligne hors taxe :	
Greffé Général - Parquet Général, Associations	
(constitutions, modifications, dissolutions)	7,60 €
Gérances libres, locations gérances	8,10 €
Commerces (cessions, etc...)	8,50 €
Sociétés (Statuts, convocation aux assemblées,	
avis financiers, etc...)	8,80 €

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 2.904 du 28 septembre 2010 portant nomination d'un Chef de Section au Service d'Information et de Contrôle sur les Circuits Financiers (p. 1954).

Ordonnance Souveraine n° 2.905 du 28 septembre 2010 portant nomination d'un Administrateur Principal à la Direction du Budget et du Trésor (p. 1955).

Ordonnance Souveraine n° 2.906 du 28 septembre 2010 mettant fin au détachement en Principauté d'un Inspecteur à la Direction des Services Fiscaux (p. 1955).

Ordonnance Souveraine n° 2.907 du 28 septembre 2010 portant nomination d'une Archiviste à la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports (p. 1956).

Ordonnance Souveraine n° 2.908 du 28 septembre 2010 admettant, sur sa demande, une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée (p. 1956).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2010-494 du 22 septembre 2010 portant agrément de l'association dénommée «Centre de la Jeunesse Princesse Stéphanie» (p. 1957).

Arrêté Ministériel n° 2010-495 du 22 septembre 2010 portant agrément de l'association dénommée «Club des Supporters de Monaco» (p. 1957).

Arrêté Ministériel n° 2010-496 du 22 septembre 2010 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «PROBAT», au capital de 150.000 € (p. 1957).

Arrêté Ministériel n° 2010-497 du 22 septembre 2010 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «CHRISTIAN DIOR FOURRURE MC», au capital de 164.700 € (p. 1958).

Arrêté Ministériel n° 2010-498 du 22 septembre 2010 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «ENDEAVOUR INTERNATIONAL MANAGEMENT SERVICES S.A.M.», au capital de 150.000 € (p. 1958).

Arrêté Ministériel n° 2010-499 du 22 septembre 2010 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «UNAOIL MONACO S.A.M. », au capital de 300.000 € (p. 1959).

Arrêté Ministériel n° 2010-500 du 27 septembre 2010 relatif aux horaires d'ouverture des chantiers (p. 1959).

Arrêté Ministériel n° 2010-501 du 27 septembre 2010 maintenant, sur sa demande, un fonctionnaire en position de disponibilité (p. 1960).

ARRÊTÉ DE LA DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Arrêté n° 2010-22 du 20 septembre 2010 portant désignation d'un juge tutélaire suppléant (p. 1960).

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2010-2832 du 24 septembre 2010 portant délégations de pouvoirs dans les fonctions de Maire (p. 1960).

Arrêté Municipal n° 2010-2868 du 27 septembre 2010 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Agent contractuel dans les Services Communaux (Police Municipale) (p. 1961).

Arrêté Municipal n° 2010-2876 du 27 septembre 2010 règlementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de la Foire Attractions 2010 (p. 1961).

Arrêté Municipal n° 2010-2878 du 27 septembre 2010 relatif à la Foire Attractions (p. 1962).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco

Nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions» (p. 1963).

Mise en vente de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions» (p. 1963).

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique

Avis de recrutement n° 2010-126 d'un Educateur Sportif Spécialisé en Patinage (p. 1963).

Avis de recrutement n° 2010-127 d'un Administrateur à la Direction des Affaires Juridiques (p. 1964).

Avis de recrutement n° 2010-128 d'un Appariteur au Conseil National (p. 1964).

Avis de recrutement n° 2010-129 d'une Secrétaire-sténodactygraphe au Secrétariat du Département de l'Intérieur (p. 1964).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat.

Offres de location en application de la loi n° 1.291 du 21 décembre 2004 relatives aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947 (p. 1965).

Administration des Domaines.

Mise à la location d'un local à usage de bureau au rez-de-chaussée de l'immeuble «Les Jacarandas», 7, Allée Guillaume Apollinaire (p. 1965).

Addendum dans l'appel à candidatures relatif à la mise en location d'un local à usage professionnel sis immeuble «ZONE F» avenue Albert II publié au Journal de Monaco les Vendredi 27 août, 3 et 10 septembre 2010. (p. 1965)

Direction de l'Expansion Economique.

Avis relatifs aux transferts partiels de portefeuilles de contrats de compagnies d'assurances (p. 1965 à 1966).

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Centre Hospitalier Princesse Grace.

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un praticien hospitalier au Centre Scientifique de Monaco (p. 1966).

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un praticien hospitalier à mi-temps à la pharmacie (p. 1966).

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un praticien hospitalier pédopsychiatre dans le Service de Psychiatrie (p. 1967).

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un praticien hospitalier dans le Service d'Hépatogastro-Entérologie (p. 1967).

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un praticien hospitalier dans le Service de Psychiatrie (p. 1967).

Erratum à la modification des tarifs publiée au Journal de Monaco du 20 août 2010 (p. 1967).

MAIRIE

Liste des arrêtés municipaux portant autorisation d'occupation privative du domaine public communal et des voies publiques (p. 1967).

Avis de vacance d'emploi n° 2010-071 d'un poste de guide au Jardin Exotique (p. 1969).

Avis de vacance d'emploi n° 2010-072 d'un poste de jardinier au Jardin Exotique (p. 1969).

Avis de vacance d'emploi n° 2010-073 d'un poste de surveillant au Jardin Exotique (p. 1969).

INFORMATIONS (p. 1970).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 1973 à 1983).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 2.904 du 28 septembre 2010 portant nomination d'un Chef de Section au Service d'Information et de Contrôle sur les Circuits Financiers.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 514 du 4 mai 2006 portant nomination d'un Administrateur au Service d'Information et de Contrôle des Circuits Financiers ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 novembre 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Lionel ALBRAND, Administrateur au Service d'Information et de Contrôle sur les Circuits Financiers, est nommé au grade de Chef de Section, au sein du même Service, à compter du 1^{er} octobre 2010.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-huit septembre deux mille dix.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.905 du 28 septembre 2010 portant nomination d'un Administrateur Principal à la Direction du Budget et du Trésor.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 1.027 du 23 mars 2007 portant nomination d'un Administrateur à la Direction du Budget et du Trésor ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 novembre 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M^{lle} Elodie SACCO, Administrateur à la Direction du Budget et du Trésor, est nommée au grade d'Administrateur Principal, au sein de la même Direction, à compter du 1^{er} octobre 2010.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-huit septembre deux mille dix.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.906 du 28 septembre 2010 mettant fin au détachement en Principauté d'un Inspecteur à la Direction des Services Fiscaux.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.730 du 7 mai 1935 rendant exécutoire la Convention franco-monégasque du 28 juillet 1930 sur le recrutement de certains fonctionnaires ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 7.934 du 21 mars 1984 portant nomination d'un Inspecteur à la Direction des Services Fiscaux ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 juin 2010 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Jean-Claude CASANOVA, Inspecteur à la Direction des Services Fiscaux, placé en service détaché par le Gouvernement de la République française, étant réintégré

dans son administration d'origine à compter du 1^{er} octobre 2010, il est mis fin à son détachement en Principauté, à compter de la date précitée.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-huit septembre deux mille dix.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.907 du 28 septembre 2010 portant nomination d'une Archiviste à la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 11.506 du 27 février 1995 portant nomination d'un Commis-archiviste au Ministère d'Etat (Département de l'Intérieur) ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 juillet 2010 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M^{me} Nathalie LENA, épouse MARRAMAQUE, Commis-archiviste au Ministère d'Etat (Département de l'Intérieur), est nommée en qualité d'Archiviste à la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, à compter du 4 octobre 2010.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-huit septembre deux mille dix.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.908 du 28 septembre 2010 admettant, sur sa demande, une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 12.147 du 20 janvier 1997 portant nomination d'une Archiviste à la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 novembre 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M^{me} Elizabeth OPERTO, épouse CIARLET, Archiviste à la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 4 octobre 2010.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-huit septembre deux mille dix.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2010-494 du 22 septembre 2010 portant agrément de l'association dénommée «Centre de la Jeunesse Princesse Stéphanie».

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008, susvisée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 86-700 du 11 décembre 1986 portant autorisation et approbation des statuts de l'association dénommée «Centre de la Jeunesse Princesse Stéphanie» ;

Vu la requête présentée par l'association ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 septembre 2010 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'association dénommée «Centre de la Jeunesse Princesse Stéphanie» est agréée.

ART. 2.

Toute modification affectant l'une des conditions requises par la loi pour l'obtention de l'agrément devra être déclarée par l'association dans le mois de sa survenance.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-deux septembre deux mille dix.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2010-495 du 22 septembre 2010 portant agrément de l'association dénommée «Club des Supporters de Monaco».

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008, susvisée ;

Vu l'arrêté ministériel 52-211 du 14 novembre 1952 portant autorisation et approbation des statuts de l'association dénommée «Club des Supporters de Monaco» ;

Vu la requête présentée par l'association ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 septembre 2010 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'association dénommée «Club des Supporters de Monaco» est agréée.

ART. 2.

Toute modification affectant l'une des conditions requises par la loi pour l'obtention de l'agrément devra être déclarée par l'association dans le mois de sa survenance.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-deux septembre deux mille dix.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2010-496 du 22 septembre 2010 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «PROBAT», au capital de 150.000 €.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «PROBAT», présentée par le fondateur ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 150.000 euros, reçu par M^e H. REY, Notaire, le 12 juillet 2010 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 septembre 2010 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée «PROBAT» est autorisée à se constituer.

La constitution de la société est subordonnée à la souscription de l'intégralité du capital social et à sa libération dans les conditions fixées par l'article 3 de l'ordonnance du 5 mars 1895.

Ces formalités devront être accomplies dans un délai de trois mois sous peine de nullité de la présente autorisation.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 12 juillet 2010.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco dans le délai de vingt jours à dater de leur dépôt aux minutes du notaire rédacteur et après l'accomplissement des formalités prescrites par les articles 3, 4 et 5 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

Les locaux où l'activité de la société doit être déployée sont soumis, préalablement à tout début d'exploitation, à l'avis de la Commission Technique d'Hygiène, de Sécurité et de Protection de l'Environnement, en application de l'ordonnance souveraine n° 2.214 du 9 juin 2009.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-deux septembre deux mille dix.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2010-497 du 22 septembre 2010 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «CHRISTIAN DIOR FOURRURE MC», au capital de 164.700 €.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «CHRISTIAN DIOR FOURRURE MC» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 22 février 2010 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 septembre 2010 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont autorisées les modifications de :

- l'article 5 des statuts (actions) ;
- l'article 22 des statuts (état semestriel) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 22 février 2010.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-deux septembre deux mille dix.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2010-498 du 22 septembre 2010 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «ENDEAVOUR INTERNATIONAL MANAGEMENT SERVICES S.A.M.», au capital de 150.000 €.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «ENDEAVOUR INTERNATIONAL MANAGEMENT SERVICES S.A.M.» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 16 juillet 2010 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 septembre 2010 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 2 des statuts (objet social) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 16 juillet 2010.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-deux septembre deux mille dix.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2010-499 du 22 septembre 2010 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «UNAOIL MONACO S.A.M.», au capital de 300.000 €.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «UNAOIL MONACO S.A.M.» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 29 juin 2010 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 septembre 2010 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 3 des statuts (objet social) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 29 juin 2010.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-deux septembre deux mille dix.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2010-500 du 27 septembre 2010 relatif aux horaires d'ouverture des chantiers.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance-loi n° 674 du 3 novembre 1959 concernant l'Urbanisme, la Construction et la Voirie ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.647 du 9 septembre 1966 concernant l'Urbanisme, la Construction et la Voirie ;

Vu l'arrêté municipal du 3 mars 1931 concernant le bruit ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 septembre 2010 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sur tous les chantiers publics et privés, les travaux de démolition, terrassement et construction sont interdits en dehors des créneaux horaires suivants :

- du lundi au vendredi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 20 h 00 les jours ouvrables,

- le samedi de 9 h 00 à 13 h 00.

ART. 2.

Peuvent faire l'objet d'une dérogation exceptionnelle et ponctuelle aux dispositions de l'article précédent et/ou de prescriptions particulières complétant ou rendant plus contraignantes les dispositions du présent arrêté, sans préjudice des dispositions de l'article 60 de l'ordonnance souveraine n° 3.647 du 9 septembre 1966, modifiée :

- les travaux ne pouvant être exécutés de jour ou dans des conditions climatiques exceptionnelles ;

- les travaux ne pouvant être exécutés qu'en continu sur une durée supérieure à celle fractionnée par la pause méridienne visée à l'article précédent ;

- les travaux exécutés dans des zones particulièrement sensibles du fait de la proximité d'hôpitaux, d'établissements d'enseignement, de crèches, de maternités, de maisons de retraite ou d'autres locaux similaires.

Cette dérogation et/ou ces prescriptions particulières sont notifiées au pétitionnaire par le Service compétent lors de la délivrance des autorisations des travaux correspondants

ART. 3.

L'information du public est réalisée, à l'initiative du maître d'ouvrage, préalablement à chaque phase spécifique des chantiers objets d'une dérogation ou de prescriptions particulières.

ART. 4.

Tous les travaux nécessitant une intervention urgente ou impérative en raison des risques causés à la sécurité des personnes et des biens et effectués par l'Etat ou les concessionnaires (gaz, électricité, eau potable et assainissement) ne sont pas soumis à cette réglementation.

ART. 5.

Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont et demeurent abrogées pour l'avenir.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Equipement, l'Environnement et l'Urbanisme est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-sept septembre deux mille dix.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2010-501 du 27 septembre 2010 maintenant, sur sa demande, un fonctionnaire en position de disponibilité.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.659 du 26 mai 2008 portant nomination et titularisation d'un Rédacteur à la Direction du Tourisme et des Congrès ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2009-490 du 28 septembre 2009 maintenant, sur sa demande, un fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la requête de M. Yohan GARINO en date du 19 juillet 2010 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1^{er} septembre 2010 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Yohan GARINO, Rédacteur à la Direction du Tourisme et des Congrès, est maintenu, sur sa demande, en position de disponibilité, jusqu'au 5 octobre 2011.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-sept septembre deux mille dix.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

ARRÊTÉ DE LA DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Arrêté n° 2010-22 du 20 septembre 2010 portant désignation d'un juge tutélaire suppléant.

Nous, Ministre Plénipotentiaire, Directeur des Services Judiciaires de la Principauté de Monaco ;

Vu l'ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu la loi n° 783 du 15 juillet 1965 portant organisation judiciaire ;

Vu l'article 832 du code de procédure civile ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les fonctions de juge tutélaire suppléant demeurent confiées jusqu'au 19 avril 2012 à Monsieur Florestan BELLINZONA, Juge au Tribunal de Première Instance, et, en cas d'empêchement, à Messieurs Pierre BARON ou Pierre KUENTZ, Juges à ce même Tribunal.

ART. 2.

Notre arrêté n° 2009-10 du 7 avril 2009 est abrogé.

Fait à Monaco, au Palais de Justice, le vingt septembre deux mille dix.

Le Ministre plénipotentiaire,
Directeur des Services Judiciaires,
Ph. NARMINO.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2010-2832 du 24 septembre 2010 portant délégations de pouvoirs dans les fonctions de Maire.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu l'article 85 de la Constitution ;

Vu l'article 50 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Monsieur Jean-Marc DEORITI-CASTELLINI, Adjoint, est délégué dans les fonctions de Maire du samedi 2 octobre au dimanche 10 octobre 2010 inclus ;

Madame Camille SVARA, Adjoint, est déléguée dans les fonctions de Maire du mardi 19 octobre au vendredi 22 octobre 2010 inclus.

ART. 2.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 24 septembre 2010, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 24 septembre 2010.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2010-2868 du 27 septembre 2010 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Agent contractuel dans les Services Communaux (Police Municipale).

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 16.611 du 10 janvier 2005 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert à la Mairie (Police Municipale) un concours en vue du recrutement d'un Agent Contractuel.

ART. 2.

Les candidats devront remplir les conditions suivantes :

- posséder la nationalité monégasque ;
- être âgé de 30 ans au moins et de 40 ans au plus ;
- être apte physiquement à se maintenir debout pendant de longues périodes ;
- être apte à travailler de jour comme de nuit, samedis, dimanches et jours fériés compris.

ART. 3.

Les dossiers de candidatures devront être adressés au Secrétariat Général de la Mairie dans les dix jours de la publication du présent arrêté.

Ils comporteront les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier libre ;
- un curriculum-vitae ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le Jury de concours sera composé comme suit :

- M. le Maire, Président,
- M. H. DORIA, Premier Adjoint,
- Mme M. HARROCH, Conseiller Communal,
- M. le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, ou son représentant,
- M^{me} le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique ou son représentant,
- M. J.-L. MALDARI, Membre titulaire représentant les fonctionnaires communaux au sein des Commissions Paritaires.

ART. 6.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 27 septembre 2010, a été transmise à S. E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 27 septembre 2010.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2010-2876 du 27 septembre 2010 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de la Foire Attractions 2010.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route), modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2010-491 du 17 septembre 2010 réglementant la circulation des piétons, le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion de la foire attractions 2010 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2002-57 du 23 juillet 2002 relatif à la sécurité des usagers du Quai Albert 1^{er} ;

Vu l'arrêté municipal n° 2003-040 du 9 mai 2003 réglementant la pratique des jeux de ballons ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-024 du 20 avril 2006 limitant la pratique du skate-board et autres jeux comparables sur une partie du Quai Albert 1^{er} et sur une partie de la promenade supérieure de la plage du Larvotto ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Du lundi 18 octobre à 19 heures au vendredi 22 octobre 2010 à 17 heures et du vendredi 19 novembre à 23 heures au lundi 22 novembre 2010 à 08 heures, l'interdiction de circuler et de stationner faite aux véhicules sur le Quai Albert 1^{er} est reportée en ce qui concerne les véhicules des industriels forains, procédant au montage et au démontage des installations de la Foire Attractions.

ART. 2.

A l'occasion de cette manifestation, les dispositions réglementaires suivantes relatives à la circulation des véhicules en ville sont arrêtées comme suit :

- Du lundi 18 octobre à 19 heures au lundi 22 novembre 2010 à 08 heures, la circulation des autocars et autobus de tourisme, des véhicules et ensemble de véhicules d'un poids total autorisé en charge supérieur à 3,50 tonnes, est interdite sur le boulevard Louis II, dans sa partie comprise entre son intersection avec le carrefour du Portier et l'avenue J.F. Kennedy et ce, dans ce sens.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules d'urgences, de secours, aux véhicules des industriels forains, des organisateurs et des véhicules dûment autorisés par les fonctionnaires et agents de la Direction de la Sécurité Publique ainsi qu'aux véhicules effectuant des livraisons au «Fairmont hôtel».

- Du lundi 18 octobre à 19 heures au lundi 22 novembre 2010 à 08 heures, interdiction est faite aux véhicules d'un poids total autorisé en charge supérieur à 3,50 tonnes empruntant l'avenue J.F. Kennedy depuis le boulevard Albert 1^{er}, de tourner vers le Quai des Etats-Unis.

- Du lundi 18 octobre à 19 heures au vendredi 22 octobre 2010 à 17 heures et du vendredi 19 novembre à 23 heures au lundi 22 novembre 2010 à 08 heures, la circulation de tous véhicules est interdite sur l'avenue J.F. Kennedy, dans sa partie comprise entre le boulevard Louis II et le Quai des Etats-Unis et ce, dans ce sens.

- Du lundi 18 octobre à 19 heures au vendredi 22 octobre 2010 à 17 heures et du vendredi 19 novembre à 23 heures au lundi 22 novembre 2010 à 08 heures, interdiction est faite à tous véhicules empruntant l'avenue J.F. Kennedy depuis le boulevard Albert 1^{er} de tourner vers le Quai des Etats-Unis.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules d'urgences et de secours.

ART. 3.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2006-024 du 20 avril 2006 sont reportées du lundi 18 octobre à 19 heures au lundi 22 novembre 2010 à 08 heures.

Les dispositions fixées par l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007, modifié, contrairement au présent arrêté, sont suspendues.

ART. 4.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 5.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 27 septembre 2010, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 27 septembre 2010.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2010-2878 du 27 septembre 2010 relatif à la Foire Attractions.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu la loi n° 913 du 18 juin 1971 sur les armes et les munitions ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'ordonnance sur la police générale du 6 juin 1867 ;

Vu l'ordonnance sur la police municipale du 11 juillet 1909, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.947 du 16 octobre 1980 fixant les conditions et les modalités d'application de la loi n° 913 du 18 juin 1971 sur les armes et les munitions ;

Vu les arrêtés municipaux du 25 juillet 1930 et du 3 mars 1931 concernant le bruit ;

Vu l'arrêté municipal du 2 juillet 1948 interdisant l'emploi d'appareils amplificateurs sonores et de haut-parleurs ;

Vu l'arrêté municipal du 29 août 1951, modifié, concernant la circulation des chiens ;

Vu l'arrêté municipal n° 76-42 du 24 août 1976 interdisant à l'occasion de manifestations publiques la vente de boissons dans des récipients pouvant constituer un danger ;

Vu l'arrêté municipal n° 2002-57 du 23 juillet 2002 relatif à la sécurité des usagers du Quai Albert 1^{er} ;

Vu l'arrêté municipal n° 2003-040 du 9 mai 2003 réglementant la pratique des jeux de ballons ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-024 du 20 avril 2006 limitant la pratique du skate-board et autres jeux comparables sur une partie du Quai Albert 1^{er} et sur une partie de la promenade supérieure de la plage du Larvotto ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La Foire Attractions se déroulera du vendredi 22 octobre au vendredi 19 novembre 2010 inclus.

ART. 2.

Les industriels forains sont tenus d'ouvrir leurs métiers tous les jours de la semaine au plus tôt à 10 heures 00 et au plus tard à 14 heures 00.

ART. 3.

Les industriels forains sont tenus de fermer leurs métiers :

1/ A 23 heures 00, du lundi au jeudi, les dimanches et jours fériés ;

2/ A 24 heures 00, les vendredis, samedis, et les veilles de jours fériés ;

3/ A 01 heure 00 du matin, le jeudi 18 novembre 2010.

ART. 4.

L'utilisation de sirènes, klaxons, cloches, sifflets, de matériel de sonorisation, micro, musique, haut-parleurs est interdite après 22 heures 00.

ART. 5.

Les chiens doivent être attachés ou tenus en laisse sur le champ de foire.

ART. 6.

Il est absolument interdit d'utiliser et de dégrader les espaces arborés situés sur le champ de foire.

ART. 7.

La vente de boissons alcoolisées, y compris la bière, est interdite sur le champ de foire.

Aucune boisson ne pourra être vendue dans des récipients autres que ceux en carton ou en matière plastique.

ART. 8.

Aucune arme à feu ou arme blanche de quelque nature qu'elle soit, aucune boisson alcoolisée, ne peut être attribuée comme lot.

L'exposition et l'attribution en lot, d'images ou d'objets présentant un caractère contraire à la moralité publique et aux bonnes mœurs sont strictement interdites.

ART. 9.

Les armes de tir détenues et utilisées par les industriels forains dans le cadre de leur activité, devront être enchaînées par passage dans les pontets d'une chaîne ou d'un câble fixés à l'intérieur de leur métier.

ART. 10.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 11.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 27 septembre 2010, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 27 septembre 2010.

Le Maire,
G. MARSAN.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

Nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions».

La nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions» est en vente au Ministère d'Etat, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros T.T.C.

Mise en vente de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions».

Le public est informé qu'une seconde édition en langue anglaise de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions» est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 60 euros T.T.C.

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique

Avis de recrutement n° 2010-126 d'un Educateur Sportif Spécialisé en Patinage.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Educateur Sportif Spécialisé en Patinage pour une période allant du 20 décembre 2010 au 4 mars 2011 inclus.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme d'Etat du premier degré en patinage ou sports de glace ;

- justifier d'une expérience en matière d'enseignement de cette discipline.

Avis de recrutement n° 2010-127 d'un Administrateur à la Direction des Affaires Juridiques.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Administrateur à la Direction des Affaires Juridiques pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 412/515.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur de niveau Baccalauréat + 4 dans le domaine du droit public ;

- être élève fonctionnaire titulaire ou, à défaut disposer d'une expérience professionnelle d'au moins deux années dans le domaine du droit public interne et/ou international ;

- la possession d'un diplôme universitaire de 3^{ème} cycle dans ce domaine serait appréciée ;

- avoir des connaissances en langue anglaise (écrit et parlé) ;

- maîtriser l'utilisation des outils informatiques.

Avis de recrutement n° 2010-128 d'un Appariteur au Conseil National.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Appariteur au Conseil National pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 236/305.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder une expérience professionnelle dans le domaine de l'accueil, de l'hôtellerie, ou du gardiennage ;

- être capable de réaliser de menus travaux d'ordre administratif (service du courrier, photocopie de pièces administratives, etc...) ;

- être titulaire des permis de conduire A et B ;

- faire preuve d'une grande disponibilité et être en mesure d'assumer des contraintes horaires importantes notamment de nuit ;

- la connaissance d'une langue étrangère ainsi qu'une formation en hôtellerie seraient appréciées.

Avis de recrutement n° 2010-129 d'une Secrétaire-sténodactylographe au Secrétariat du Département de l'Intérieur.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'une Secrétaire-sténodactylographe au Secrétariat du Département de l'Intérieur pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 249/352.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un B.E.P. de secrétariat ;

- ou à défaut, posséder un niveau d'études équivalent au niveau B.E.P. avec une expérience d'au moins trois années en qualité de secrétaire ;

- maîtriser l'outil informatique et les logiciels de bureautique (Word, Excel) ;

- une bonne pratique de la langue anglaise et/ou italienne serait appréciée ;

- des connaissances en matière de comptabilité publique seraient appréciées ;

- la connaissance de la sténographie serait souhaitée.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront faire parvenir à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique - Stade Louis II - Entré H - 1, avenue de Castelans - PB 672 - MC 98014 Monaco Cédex dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une lettre de motivation ;

- une copie des titres et références ;

- un curriculum-vitae ;

- une copie de la carte d'identité ou de la carte de séjour pour les résidents en Principauté.

Les personnes ayant déjà fait acte de candidature au cours des six mois précédents n'ont pas l'obligation de fournir les documents susvisés, hormis la lettre de motivation.

Le candidat retenu s'engage, à la demande de l'Administration, à produire un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

**DÉPARTEMENT DES FINANCES
ET DE L'ÉCONOMIE**

Direction de l'Habitat.

Offres de location en application de la loi n° 1.291 du 21 décembre 2004 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947.

OFFRE DE LOCATION

D'un appartement situé Villa Rigazzi, 32, rue Plati, 3^{ème} étage gauche, composé de deux pièces, cuisine, salle d'eau, d'une superficie de 39 m².

Loyer mensuel : 1.140 euros.

Charges mensuelles : 50 euros eau incluse.

Visites sur rendez-vous.

Les personnes inscrites en qualité de «protégé» intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

au représentant du propriétaire : M. Patrick REYNIER, 1, avenue des Guelfes à Monaco, tél. 06.80.86.02.86 ;

à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er},

au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 1^{er} octobre 2010.

OFFRE DE LOCATION

D'un appartement situé 24, rue de Millo, 2^{ème} étage, composé de trois pièces, cuisine, salle de bains, toilettes, d'une superficie de 45 m².

Loyer mensuel : 1.400 euros.

Charges mensuelles en sus.

Les personnes inscrites en qualité de «protégé» intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

au représentant du propriétaire : OTTO-BRUC IMMOBILIER, 15, rue de Millo, tél. 97.77.00.40 ;

à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er},

au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 1^{er} octobre 2010.

Administration des Domaines.

Mise à la location d'un local à usage de bureau au rez-de-chaussée de l'immeuble «Les Jacarandas», 7, Allée Guillaume Apollinaire.

L'Administration des Domaines fait connaître qu'elle met en location un local à usage de bureau d'une superficie de 91,50 m² environ, situé au rez-de-chaussée de l'immeuble dénommé «Les Jacarandas», Bloc 3, 7, Allée Guillaume Apollinaire.

Les personnes intéressées par la reprise de ce local doivent retirer un dossier de candidature à l'Administration des Domaines, 24, rue du Gabian et le retourner dûment complété avant le 22 octobre 2010.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que les dossiers devront être accompagnés d'une lettre de candidature et que toute candidature dont le dossier serait incomplet ne pourra être prise en considération.

Des visites du local auront lieu :

- le mercredi 6 octobre 2010, de 10 h 00 à 11 h 00,
- le mercredi 13 octobre 2010, de 15 h 00 à 16 h 00.

Addendum dans l'appel à candidatures relatif à la mise en location d'un local à usage professionnel sis immeuble «ZONE F» avenue Albert II, publié au Journal de Monaco les Vendredis 27 août, 3 et 10 septembre 2010.

L'Administration des Domaines fait connaître qu'elle met en location un local à usage professionnel et industriel, d'une superficie de 771,24 m², situé au 5^{ème} étage d'un immeuble dénommé «ZONE F», avenue Albert II.

Les personnes intéressées par la reprise de ce local doivent retirer un dossier de candidature à l'Administration des Domaines, 24, rue du Gabian ou le télécharger directement sur le site du Gouvernement, (www.gouv.mc rubrique «Logement – Mobilité – Transport» sous-rubrique «Logement» onglet «Appel à candidatures») et le retourner dûment complété avant le 15 octobre 2010 à midi.

Direction de l'Expansion Economique.

Avis relatif au transfert partiel de portefeuille de contrats de compagnies d'assurances.

Par application des dispositions de l'article 13 de l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968, la société d'assurance «MAAF ASSURANCES SA», dont le siège social est à Niort (79036), Chaban de Chauray, a présenté une demande tendant à l'approbation du transfert d'une partie de son portefeuille de contrats à la mutuelle «DAS ASSURANCES MUTUELLES», dont le siège social est au Mans (72045), 34, place de la République.

Un délai de deux mois à compter de la publication du présent avis est imparti aux créanciers de ces sociétés pour présenter leurs observations sur ce projet de transfert.

Ces observations devront être présentées par écrit, sous pli recommandé, à la Direction de l'Expansion Economique, 9, rue du Gabian - MC 98000 Monaco.

Avis relatif au transfert partiel de portefeuille de contrats de compagnies d'assurances.

Par application des dispositions de l'article 13 de l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968, la société d'assurance «ASSISTANCE PROTECTION JURIDIQUE», dont le siège social est situé «Le Neptune», 1 rue Galilée, 93195 Noisy Le Grand cédex, a présenté une demande tendant à l'approbation du transfert d'une partie de son portefeuille de contrats à la mutuelle «DAS ASSURANCES MUTUELLES», dont le siège social est au Mans (72045), 34, place de la République.

Un délai de deux mois à compter de la publication du présent avis est imparti aux créanciers de ces sociétés pour présenter leurs observations sur ce projet de transfert.

Ces observations devront être présentées par écrit, sous pli recommandé, à la Direction de l'Expansion Economique, 9, rue du Gabian - MC 98000 Monaco.

Avis relatif au transfert partiel de portefeuille de contrats de compagnies d'assurances.

Par application des dispositions de l'article 13 de l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968, la mutuelle d'assurance «DAS ASSURANCES MUTUELLES», dont le siège social est au Mans (72045), 34, place de la République, a présenté une demande tendant à l'approbation du transfert d'une partie de son portefeuille de contrats à la société «ASSISTANCE PROTECTION JURIDIQUE», dont le siège social est situé «Le Neptune», 1 rue Galilée, 93195 Noisy Le Grand cédex.

Un délai de deux mois à compter de la publication du présent avis est imparti aux créanciers de ces sociétés pour présenter leurs observations sur ce projet de transfert.

Ces observations devront être présentées par écrit, sous pli recommandé, à la Direction de l'Expansion Economique, 9, rue du Gabian - MC 98000 Monaco.

**DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ**

Centre Hospitalier Princesse Grace.

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un praticien hospitalier au Centre Scientifique de Monaco.

Il est donné avis qu'un poste de praticien hospitalier est vacant au Centre Scientifique de Monaco.

Les candidat(e)s devront être docteurs en médecine et justifier d'une expérience professionnelle dans l'organisation de la recherche clinique.

Les intéressé(e)s devront adresser leur demande à M. le Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grace accompagnée des pièces suivantes :

- extrait de naissance ;
- certificat de nationalité ;
- extrait du casier judiciaire ;
- copie des diplômes, titres et références.

Les candidatures devront être déposées dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis.

La fonction s'exercera en qualité de titulaire à temps plein, dans le respect des lois et règlements en vigueur dans la Principauté et selon les dispositions statutaires dont il peut être pris connaissance au Centre Hospitalier Princesse Grace.

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un praticien hospitalier à mi-temps à la pharmacie.

Il est donné avis qu'un poste de praticien hospitalier à mi-temps est vacant à la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Princesse Grace.

Les candidat(e)s devront être titulaires d'un doctorat d'Etat en pharmacie.

En outre, les postulant(e)s devront justifier d'une expérience avérée en pharmacie hospitalière notamment en pharmacie clinique – filière gérontologique.

Les intéressé(e)s devront adresser leur demande à M. le Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grace accompagnée des pièces suivantes :

- extrait de naissance ;
- certificat de nationalité ;
- extrait du casier judiciaire ;
- copie des diplômes, titres et références.

Les candidatures devront être déposées dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis.

La fonction s'exercera en qualité de titulaire à mi-temps, dans le respect des lois et règlements en vigueur dans la Principauté et selon les dispositions statutaires dont il peut être pris connaissance au Centre Hospitalier Princesse Grace.

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un praticien hospitalier pédopsychiatre dans le Service de Psychiatrie.

Il est donné avis qu'un poste de praticien hospitalier pédopsychiatre est vacant dans le Service de Psychiatrie du Centre Hospitalier Princesse Grace.

Les candidat(e)s devront être docteurs en médecine et titulaires d'un diplôme de spécialité dans la discipline concernée.

Les intéressé(e)s devront adresser leur demande à M. le Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grace accompagnée des pièces suivantes :

- extrait de naissance ;
- certificat de nationalité ;
- extrait du casier judiciaire ;
- copie des diplômes, titres et références.

Les candidatures devront être déposées dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis.

La fonction s'exercera en qualité de titulaire à temps plein, dans le respect des lois et règlements en vigueur dans la Principauté et selon les dispositions statutaires dont il peut être pris connaissance au Centre Hospitalier Princesse Grace.

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un praticien hospitalier dans le Service d'Hépatogastro-Entérologie.

Il est donné avis qu'un poste de praticien hospitalier est vacant dans le Service d'Hépatogastro-Entérologie du Centre Hospitalier Princesse Grace.

Les candidat(e)s devront être docteurs en médecine et titulaires d'un diplôme de spécialité dans la discipline concernée.

Les intéressé(e)s devront adresser leur demande à M. le Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grace accompagnée des pièces suivantes :

- extrait de naissance ;
- certificat de nationalité ;
- extrait du casier judiciaire ;
- copie des diplômes, titres et références.

Les candidatures devront être déposées dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis.

La fonction s'exercera en qualité de titulaire à temps plein, dans le respect des lois et règlements en vigueur dans la Principauté et selon les dispositions statutaires dont il peut être pris connaissance au Centre Hospitalier Princesse Grace.

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un praticien hospitalier dans le Service de Psychiatrie.

Il est donné avis qu'un poste de praticien hospitalier est vacant dans le Service de Psychiatrie du Centre Hospitalier Princesse Grace.

Les candidat(e)s devront être docteurs en médecine et titulaires d'un diplôme de spécialité dans la discipline concernée.

Les intéressé(e)s devront adresser leur demande à M. le Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grace accompagnée des pièces suivantes :

- extrait de naissance ;
- certificat de nationalité ;
- extrait du casier judiciaire ;
- copie des diplômes, titres et références.

Les candidatures devront être déposées dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis.

La fonction s'exercera en qualité de titulaire à temps plein, dans le respect des lois et règlements en vigueur dans la Principauté et selon les dispositions statutaires dont il peut être pris connaissance au Centre Hospitalier Princesse Grace.

Erratum à la modification des tarifs du Centre Hospitalier Princesse Grace publiée au Journal de Monaco du 20 août 2010, page 1790.

Il fallait lire :

Par décision du Gouvernement Princier, en date du 9 août 2010, la tarification des prix de journée 2010 du Centre Hospitalier Princesse Grace est modifiée comme suit :

CENTRE HOSPITALIER PRINCESSE GRACE

	DMT/MT	TARIF Du 8 juin 2009 au 31 décembre 2009 (€)	TARIF A compter du 1 ^{er} janvier 2010 (€)
Spécialités médicales pédiatriques	108/04	725,28	745,59
Néonatalogie	112/03	725,28	1.053,25

MAIRIE

Liste des arrêtés municipaux portant autorisation d'occupation privative du domaine public communal et des voies publiques.

BENEFICIAIRE	LIEU	OBJET/SUPERFICIE/NOMBRE DE STATIONNEMENT	DATES	ARRÊTES N°
POLICE MUNICIPALE	Face au n°25 avant le passage piétons en montant, boulevard de Suisse	Report de la zone deux roues (10 m linéaire) de l'avenue de la Costa matérialisée face à l'avenue de l'Hermitage	Du 09 novembre 2009 à 00h01 au 31 décembre 2010 inclus	2009-3321
POLICE MUNICIPALE	Face à l'avenue de l'Hermitage, angle de la porte rouge et de l'avenue de la Costa	Suppression de la zone deux roues pour faciliter la circulation des camions du chantier du BALMORAL	Du 09 novembre 2009 à 00h01 au 31 décembre 2010 inclus	2009-3322
L'ENTREPRISE RICHELMI R.J	Chantier «LA LESTRA» 12 bd des Moulins	Une palissade de 12 mètres de long	Du 01/01/2010 au 31/12/2010	2010-0029
L'ENTREPRISE SMETRA	Chantier du lycée technique et hôtelier, avenue Prince Pierre et allée Lazare Sauvaigo	Des palissades et des longines d'une surface de 250 m ²	Du 01/01/2010 au 31/12/2010	2010-0047
LA S.A.M. SATRI	2, bis boulevard des Moulins	un platelage de 25,62 m ²	Du 6 avril 2009 au 6 octobre 2009	2009-1256
L'ENTREPRISE S.I.T.R.E.N	Délaissés SNCF -ensemble J Bd Rainier III	Des palissades sur une surface de 200 m ²	Du 01/01/2010 au 31/12/2010	2010-0088
L'ENTREPRISE PASTOR JB & FILS	Chantier «L'OISEAU BLEU» 23, bd de Belgique	Une palissade de 187,20 m ²	Du 01/01/2010 au 31/12/2010	2010-0091
L'ENTREPRISE PASTOR JB & FILS	Chantier «L'OISEAU BLEU» 23, bd de Belgique	Une Rampe d'accès de 18,10 m ²	Du 01/01/2010 au 31/12/2010	2010-0092
L'ENTREPRISE PASTOR JB & FILS	Bd du Larvotto derrière le «PANORAMA» pour le chantier villa «LES HIRONDELLES», 3, escaliers Sainte Devote	Une palissade de 105 m ²	Du 01/01/2010 au 31/12/2010	2010-0093
L'ENTREPRISE PASTOR JB & FILS	Bd du Larvotto derrière le «PANORAMA» pour le chantier villa «LES HIRONDELLES», 3, escaliers Sainte Devote	Des longrines sur une surface de 4 m ²	Du 01/01/2010 au 31/12/2010	2010-0094
LA S.A.M. SIVIA'M	Virage Noghes (travaux des tunnels sous le rocher)	Une palissade d'une dimension de 330 m ²	Du 01/01/2010 au 30/09/2010	2010-0117
L'ENTREPRISE EN.GE.CO	Ilôt Rainier III - rue de la Colle - voie sans nom - avenue Prince Pierre	Des palissades d'une surface de 1316 m ²	Du 01/01/2010 au 31/12/2010	2010-0117
L'ENTREPRISE PASTOR JB & FILS	Au droit de la palissade, entre le n° 15 et face au n° 10-12 avenue Crovetto Frères	Une zone de sécurité de 14 m pour les besoins de la palissade du chantier «l'oiseau bleu»	Du 18/01/2010 au 31/12/2010	2010-0171
LE CABINET GIRARDI	Chantier «l'oiseau bleu» chemin des Révoires	Une palissade de 47,50 m linéaires	Du 21/01/2010 au 31/12/2010	2010-0241
MAIRE DE MONACO - CELLULE ANIMATION DE LA VILLE	Parking des Salines, boulevard Charles III	Stationnement de véhicules de service	Du 28/01/2010 au 31/12/2010	2010-0256
L'ENTREPRISE PASTOR JB & FILS	Chantier «l'oiseau bleu» avenue Crovetto Frères	Une palissade de sécurité de 115 m ²	Du 18/01/2010 au 31/12/2010	2010-0258
LE GROUPEMENT VINCI CONSTRUCTION	Face au n°38 du boulevard du Ténao	Réaliser le marquage d'un passage piétons (10 m linéaires) et la création d'une zone deux-roues (5 m linéaires) dans le cadre du chantier de la tour Odéon	En permanence à compter du 01/02/2010	2010-0365
LA S.A.M EIFFAGE CONSTRUCTION MONACO	Foyer de l'enfance, 9 rue Bellevue	Une armoire électrique de 3 m ²	Du 25/02/2010 au 31/12/2010	2010-0761
LE GROUPE VINCI CONSTRUCTION	En face des n°27 et 31 de l'avenue de l'Annonciade	Faciliter le passage des camions du chantier de la tour Odéon	En permanence à compter du 15/03/2010	2010-0859

LE GROUPE VINCI CONSTRUCTION	Les premières places après l'intersection avec le boulevard du Ténao, Lacets St Léon	Création d'un passage piétons dans le cadre du chantier de la tour Odéon	En permanence à compter du 15/03/2010	2010-0860
LE GROUPE VINCI CONSTRUCTION	Suppression de 10 places de stationnement près de l'intersection avec les Lacets St Léon et en face du n°5 du boulevard du Ténao	Faciliter le passage des camions du chantier de la tour Odéon et créer un passage piétons	En permanence à compter du 15/03/2010	2010-0861
LA S.A.M. JB PASTOR et FILS	A gauche de la sortie du parking de la Costa, devant le n° 10 bis de l'avenue de la Costa	Des travaux	Du 19/03/2010 au 24/12/2010	2010-0954
LA DIRECTION DE L'AMENAGEMENT URBAIN	Parking du Portier et rue du Portier	Mise en place de jardinière délimitant les terrasses des établissements	Du 19/04/2010 au 15/10/2010	2010-1221
MONACO YACHT SHOW	Quai Albert 1 ^{er}	Positionner des tentes et divers matériels dans le cadre du 20 ^{ème} Monaco Yacht Show	Du 31/08/2010 au 05/10/2010	2010-2807

Avis de vacance d'emploi n° 2010-071 d'un poste de guide au Jardin Exotique.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Guide est vacant au Jardin Exotique.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- justifier d'une expérience en matière d'accueil du public ;
- faire preuve de disponibilité en matière d'horaires de travail, notamment les samedis, dimanches et jours fériés.

Les candidat(e)s à cet emploi pourront être soumis(es) aux épreuves d'un concours.

Avis de vacance d'emploi n° 2010-072 d'un poste de jardinier au Jardin Exotique.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Jardinier est vacant au Jardin Exotique.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme de l'enseignement horticole/agricole baccalauréat minimum ;
- présenter de sérieuses références en matière d'entretien de jardins à caractère botanique ou patrimonial et d'accueil des scolaires ;
- posséder une connaissance avérée des techniques de fécondation artificielle des principales familles de plantes succulentes.

Avis de vacance d'emploi n° 2010-073 d'un poste de surveillant au Jardin Exotique.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Surveillant est vacant au Jardin Exotique.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder une bonne expérience de l'accueil du public ;
- être d'une grande disponibilité en matières d'horaires, les samedis, dimanches et jours fériés étant des jours de travail usuels.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de vacance visés ci-dessus, les candidats devront adresser, au Secrétariat Général de la Mairie, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- un curriculum-vitae ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Hôtel Hermitage - Limun Bar

Tous les jours, à partir de 16 h 30,
Animation musicale.

Port de Fontvieille

Tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,
Foire à la brocante.

Auditorium Rainier III

Le 3 octobre, à 18 h,

Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction d'Emmanuel Krivine avec Lars Vogt, piano. Au programme : Liszt, Blacher et Brahms.

Le 6 octobre, à 16 h,

Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo à la Rencontre du Jeune Public sous la direction de Jean-Christophe Spinosi avec Raphaëlle Truchot Barraya, flûte.

Le 10 octobre, à 18 h,

Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Jean-Christophe Spinosi avec Raphaëlle Truchot Barraya, flûte et Luis Beduschi, flûte à bec. Au programme : Rameau, Vivaldi, Telemann et Beethoven.

Le 15 octobre, à 20 h 30,

Le 17 octobre, à 18 h,

Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Georges Prêtre. Au programme : Brahms, Ravel et Stravinsky.

Le 24 octobre, à 18 h,

Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Zdenek Macal avec Yusuko Horigome, violon, David Geringas, violoncelle et Jean-Bernard Pommier, piano. Au programme : Beethoven, Smetana et Suk.

Le 31 octobre, à 18 h,

Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Vladimir Fedoseyev avec Shani Diluka, piano. Au programme : Wagner, Beethoven et Tchaikovsky.

Théâtre Princesse Grace

Les 7, 8 et 9 octobre, à 21 h,

Les 9 et 10 octobre, à 15 h,

25^{ème} Monte-Carlo Magic Stars.

Les 15 et 16 octobre, à 21 h,

«Premier Amour» de Beckett avec Sami Frey.

Les 21, 22 et 23 octobre, à 21 h,

Le 24 octobre, à 15 h,

«Que Viva Hoffenbach», spectacle musical burlesque de Cédric et Philippe Dumond avec Isabelle Tanakil et Jacques Serres.

Théâtre des Variétés

Le 1^{er} octobre, à 21 h,

Théâtre : «La patience des buffles» d'après le roman «La Patience des Buffles sous la Pluie» de David Thomas (Lauréat de la Bourse de la Découverte 2009), adaptation et mise en scène de Julien Sibre, avec Marc Bottiau, Raphaël Cohen, Stéphanie Hédin et Sandra Valentin, organisé par la Compagnie Minus & Cortex.

Le 5 octobre, à 20 h 30,

«Les Mardis du Cinéma» : «Une étoile est née» de George Cukor, projection cinématographique organisée par les Archives Audiovisuelles de Monaco.

Le 6 octobre, à 20 h 30,

Concert : Récital de piano de Alexander Romanovsky, concert organisé par l'Association Ars Antonina.

Le 7 octobre, à 20 h,

Projection : «Des Hommes et des Dieux» de Xavier Beauvois (Grand prix du Jury et Prix du Jury Oecuménique Cannes 2010) avec Lambert Wilson, Michael Lonsdale, Olivier Rabaudin... Organisé par le Diocèse (Service diocésain de la Communication et Service diocésain de la Culture).

Le 10 octobre, à 20 h 30,

Projection : «Les Félines» de René Clément proposée par les Archives Audiovisuelles de Monaco dans le cadre de la Journée Européenne du Patrimoine.

Le 12 octobre, à 20 h 30,

Divertissement instrumental pour quatuor à cordes et trio de jazz avec Liza Kerob et Lucie Mallet de Chauny, violons, Christine Gallo, alto, Zela Terry, violoncelle, Jacques Butaye, piano, Patrick Barbato, contrebasse et Patrick Mendez, batterie, organisé par l'Association Crescendo. Au programme : «Les chansons de Charles Trenet».

Le 13 octobre, à 12 h 30,

Concert «Midis Musicaux» : Nicolas Delclaud, violon, Sibylle Cornaton, violon, Mireille Wojciechowski, alto, Delphine Perrone, violoncelle, Arcangelo Corelli. Concerto grosso, op.6, n° 8 Per la notte di natale. Antonio Soler, Sonate en quatuor, Franz Schubert, Quatuor à cordes n° 13 en la mineur Rosamunde.

Le 14 octobre, à 21 h,

Musique et Danse : «Rêverie de Tango».

Le 19 octobre, à 20 h 30,

«Les Mardis du Cinéma» : «Le Caïman» de Nanni Moretti.

Le 20 octobre, à 18 h 30,

Conférence : «L'Italia delle meraviglie» par Vittorio Sgarby.

Le 26 octobre, à 15 h 30 et 18 h 30,

Spectacle pour enfants : «Klinke» organisé par Sport Espoir Enfance.

Le 27 octobre, à 12 h 30,

Concert «Midis Musicaux» : Shani Diluka, piano, ensemble Figaro, Fabrice Leidecker, haubois, Véronique Audard, clarinette, Michel Mugot, basson, Laurent Beth, cor, Wolfgang Amadeus Mozart, Quintette pour piano et instruments à vent, K452 Ludwig Van Beethoven Quintette pour piano et instruments à vent, op.16.

Hôtel Hermitage - Salle Belle Époque

Le 6 octobre, à 20 h 30,

Défilé de mode présenté par la Maison Escada organisé par l'Œuvre de Sœur Marie.

Salle Garnier de l'Opéra de Monte-Carlo

Le 9 octobre,

En direct du Metropolitan Opera de New York, retransmission sur grand écran de «L'or du Rhin» de Richard Wagner organisée par l'Association des Amis de l'Opéra de Monte-Carlo.

Principauté de Monaco

Le 10 octobre,

15^{ème} Journée Européenne du Patrimoine.

Salle du Canton - Espace Polyvalent

Le 15 octobre, à 21 h,

Concert par Jacques Higelin.

Quai Albert I^{er}

Du 22 octobre au 19 novembre,

Foire-attractions organisée par la Mairie de Monaco.

Expositions

Musée Océanographique

Tous les jours, de 10 h 30 à 19 h,

Le Micro-Aquarium : Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée.

Musée des Timbres et des Monnaies

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 17 h,

Exposition-vente sur 500 m² de monnaies, timbres de collection, maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant jalonné les 50 ans de Règne du Prince Rainier III. Le Musée des Timbres et des Monnaies de Monaco présente les collections philatéliques et numismatiques des Princes souverains, témoignage autant historique qu'artistique, technique et culturel de la souveraineté de la Principauté.

Terrasses des Prisons

Jusqu'au 31 décembre,

Exposition en image sur le thème «Le Musée ... 100 ans déjà», en ouverture des célébrations du Centenaire du Musée Océanographique.

Maison de l'Amérique Latine

(tous les jours sauf dimanches et jours fériés)

Jusqu'au 10 octobre, de 15 h à 20 h,

Exposition de peintures «L'Univers Rouge» par Carol Bruton.

Du 13 au 30 octobre 2010, de 15 h à 20 h,

Exposition de peintures «La peinture à fleur de main» par Keren de Vreede.

Du 3 au 20 novembre, de 15 h à 20 h,

Expositions de sculptures par Oswaldo Rodriguez.

Galerie l'Entrepôt

Du 18 octobre au 13 novembre, de 15 h à 19 h,

Exposition d'œuvres en papier et carton de Lothar Guderian sur le thème «Cuts».

Galerie Malborough Monaco

Jusqu'au 18 novembre, de 11 h à 18 h, (sauf les week-end et jours fériés),

Exposition par Richard Estes.

Nouveau Musée National (Garage – Villa Sauber)

Jusqu'au 31 décembre,

Exposition permanente de la Ferrari 308 GTS.

Jusqu'au 16 janvier 2011,

Exposition de maquettes, sculptures, photographies et vidéos de Yinka Shonibare MBE.

Jusqu'au 22 février 2011,

Exposition à la Villa Paloma : «La Carte d'après Nature» avec une sélection de photographies d'artistes par Thomas Demand.

Jardin Exotique

Jusqu'au 31 octobre,

Exposition en plein air de sculptures de Gabriel Diana.

Galerie Maison d'Art

Jusqu'au 15 octobre, de 9 h à 13 h 30 et de 15 h à 18 h 30,

Exposition de peintures sur le thème «Meanings and symbols» de Théodore Manolides.

Auditorium Rainier III

Jusqu'au 14 octobre, de 10 h à 18 h,

2^{ème} Concours International d'art contemporain du Gemluc Monte-Carlo.

Chapelle de la Visitation

Jusqu'au 31 octobre,

Exposition Prix International d'Art Contemporain : Exposition du XLIV^e Prix International d'Art Contemporain de Monte-Carlo organisée par la Fondation Prince Pierre.

Salle d'exposition du Quai Antoine I^{er}

Du 19 octobre au 14 novembre, de 13 h à 19 h (tous les jours sauf le lundi),

Exposition de photographies sur le thème «Esprit Nomade».

Port Palace

Du 20 au 24 octobre, de 11 h à 19 h,

Exposition des Grands Ateliers de France sur le thème «Hors les murs à Monaco».

Congrès

Grimaldi Forum

Du 6 au 9 octobre,

Les assises de la sécurité et des systèmes d'information (10 ans).

Du 11 au 14 octobre,
Sportel'2010 : 21^{ème} rendez-vous international du sport, de la télévision et des nouveaux médias.

Grimaldi Forum - Espace Diaghilev

Du 11 au 13 octobre,
1^{er} Monaco iGaming Exchanges.

Sea Club Méridien Beach Plaza

Le 1^{er} et 2 octobre,
Rencontres Ophtalmologiques de la Méditerranée.

Les 9 et 10 octobre,
Séminaire IPSEN en cardiologie 2^{ème} groupe.

Du 13 au 16 octobre,
Copland Events Sales Conference.

Hôtel Hermitage

Du 2 au 6 octobre,
Incentive Microsoft Platinum.

Du 6 au 10 octobre,
1^{ère} session Leaders de Sogeti.

Le 12 octobre, à 18 h 30,
Conférence sur le thème «Le Moyen Orient à l'heure nucléaire» par Monsieur le sénateur Jean François-Poncet, organisée par Monaco Méditerranée Foundation.

Espace Fontvieille

Du 9 au 17 octobre,
22^{ème} Foire Internationale de Monaco. Le rendez-vous des bonnes affaires et du divertissement organisé par le Groupe Promocom.

Novotel

Du 7 au 10 octobre,
Raid Inter-Armées.

Du 13 au 15 octobre,
Association des Institutions Supérieures de Contrôle ayant en Commun l'Usage du Français (AISCCUF).

Maison de l'Amérique Latine

Le 29 octobre, à 19 h 30,
Conférence sur le thème «La Côte d'Azur des peintres» par Charles Tinelli, Maître-Conférencier.

Le 11 novembre, à 19 h 30,
Conférence-diaporama «Les 7 merveilles du Monde» par Charles Tinelli.

Fairmont Monte-Carlo

Du 1^{er} au 3 octobre,
Incentive Historic Cars -1^{er} groupe.

Les 8 et 9 octobre,
AVB Taskforce Meeting.

Du 9 au 12 octobre,
Golden foot 2010.

Monte-Carlo Beach

Du 8 au 10 octobre,
Incentive Historic Cars 2^{ème} groupe.

Théâtre des Variétés

Le 20 octobre, à 18 h 30,
Conférence organisée par la Societá Dante Alighieri de Monaco.

Le 3 novembre, à 18 h 30,
Conférence organisée par l'Association Monégasque pour la connaissance des Arts.

Monte-Carlo Bay

Du 14 au 16 octobre,
Lancement nouveau Parfum.

Sports

Monte-Carlo Golf Club

Le 3 octobre,
Coupe M. et J.A. Pastor - Stableford (R).

Le 10 octobre,
Coupe Delauzin - 1^{ère} série Medal – 2^{ème} et 3^{ème} série Stableford.

Le 17 octobre,
Coupe Tamini - Stableford.

Le 24 octobre,
Coupe Shiro - Medal.

Stade Louis II

Le 2 octobre, à 19 h,
Championnat de France de Football de Ligue 1 : Monaco - Brest.

Le 23 octobre, à 19 h,
Championnat de France de Football de Ligue 1 : Monaco - Valenciennes.

Le 30 octobre, à 19 h,
Championnat de France de Football de Ligue 1 : Monaco - Bordeaux.

Stade Louis II - Salle de Squash

Du 25 au 29 octobre,
Monte-Carlo Squash Classic 2010.

Baie de Monaco

Du 6 au 9 octobre,
Monaco Raid Interarmées 2010.

Quai Albert I^{er} et route d'accès au Stade Nautique Rainier III
Du 15 au 17 octobre,
14^{ème} Monaco Kart Cup organisée par l'Automobile Club de Monaco.



INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

PARQUET GÉNÉRAL

—
(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M^e Marie-Thérèse ESCAUT-MARQUET, Huissier, en date du 20 mai 2010, enregistré,

Le nommé :

CONSIGLIO Ciro
Né le 18 juillet 1960 à TURIN (Italie)
De père non nommé et de mère non nommée
De nationalité italienne

Sans domicile ni résidence connus, est cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 19 octobre 2010, à 9 heures, sous la prévention d'escroquerie.

Délit prévu et réprimé par l'article 330 du Code pénal.

Pour extrait :
Le Procureur Général,
J. RAYBAUD.

(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)

—
Suivant exploit de M^e Marie-Thérèse ESCAUT-MARQUET, Huissier, en date du 31 mai 2010, enregistré,

Le nommé :

TRANNOY Anthony
Né le 20 mars 1977 à AULNOYE-AYMERIES (59)
De père inconnu et de CANAPLE Solange
De nationalité française

Actuellement sans domicile ni résidence connus, est cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 19 octobre 2010, à 9 heures, sous la prévention de défaut d'assurance deux roues.

Délit prévu et réprimé par les articles 1 et 4 de l'ordonnance-loi n° 666 du 20 juillet 1959.

Pour extrait :
Le Procureur Général,
J. RAYBAUD.

—
(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M^e Marie-Thérèse ESCAUT-MARQUET, Huissier, en date du 27 mai 2010, enregistré,

Le nommé :

VUILLERMIN Stefano
Né le 19 novembre 1976 à IVREA (Italie)
De Flavio et de DALLE Raymonde
De nationalité italienne

Ayant demeuré Le Sardanapale, 2, avenue Princesse Grace à Monaco.

Actuellement sans domicile ni résidence connus, est cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 19 octobre 2010, à 9 heures, sous la prévention d'escroqueries.

Délit prévu et réprimé par l'article 330 du Code pénal.

Pour extrait :
Le Procureur Général,
J. RAYBAUD.

(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M^e Marie-Thérèse ESCAUT-MARQUET, Huissier, en date du 25 août 2010, enregistré,

Le nommé :

VUILLERMIN Stefano
Né le 19 novembre 1976 à IVREA (Italie)
De Flavio et de DALLE Raymonde
De nationalité italienne

Actuellement sans domicile ni résidence connus, est cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 19 octobre 2010, à 9 heures, sous la prévention de banqueroute frauduleuse.

Délit prévu et réprimé par les articles 327, 328-1^o et 2^o et 328-5^o du Code pénal.

Pour extrait :

P/Le Procureur Général,
Le Premier Substitut du Procureur Général,
G. DUBES.

GREFFE GÉNÉRAL

—
EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Cyril BOUSSERON, juge commissaire de la cessation des paiements de la société anonyme monégasque CODEGI exploitant l'activité de conseils et services en création et communication publicitaire sous l'enseigne «WHY», dont le siège social se trouve 17, avenue Prince Héréditaire Albert II à Monaco, a prorogé jusqu'au 31 mars 2011, le délai imparti au syndic Christian BOISSON pour procéder à la vérification des créances de la cessation des paiements précitée.

Monaco, le 27 septembre 2010.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

—
Par ordonnance en date de ce jour, M^{me} Stéphanie VIKSTRÖM, juge commissaire du règlement judiciaire de la société anonyme monégasque DELLA TORRE conformément à l'article 428 du Code de commerce, a taxé les frais et honoraires revenant au syndic Bettina RAGAZZONI dans le règlement judiciaire susvisé.

Monaco, le 20 septembre 2010.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

—
Par ordonnance en date de ce jour, M^{me} Patricia HOARAU, juge commissaire de la cessation des paiements de Marie-Gloire DEJOIE née ORTS, exploitant en son nom personnel une activité sous l'enseigne «ATELIER DE TRAVAUX MONEGASQUES», en abrégé ATM, au 9, rue Baron Saint Suzanne à Monaco et de la SARL SEGIT (Société d'Etudes Générales Industrie Tertiaire), exerçant le commerce sous les enseignes MADECO et AREMO, dont le siège social est 13, avenue des Papalins à Monaco (anciennement S.C.S. ORTS & Cie) et de son associée commanditée Mme Marie-Gloire ORTS épouse DEJOIE, a prorogé jusqu'au 31 mars 2011, le délai imparti au syndic Christian BOISSON pour procéder à la vérification des créances de la cessation des paiements précitée.

Monaco, le 27 septembre 2010.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

—
Par ordonnance en date de ce jour, M. Sébastien BIANCHERI, juge commissaire de la cessation des paiements de la société anonyme monégasque SOCIETE D'ENTREPRISE JACQUES LORENZI, dont le siège social se trouve 19, rue de Millo à Monaco, a prorogé jusqu'au 8 mars 2011, le délai imparti au syndic Jean-Paul SAMBA pour procéder à la vérification des créances de la cessation des paiements précitée.

Monaco, le 27 septembre 2010.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Florestan BELLINZONA, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de la société RCM TEXTILES sise 21, boulevard des Moulins à Monaco a autorisé Jean-Paul SAMBA, syndic de ladite liquidation des biens à procéder à la répartition des fonds au profit des créanciers privilégiés, conformément à la requête.

Monaco, le 28 septembre 2010.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Sébastien BIANCHERI, Juge commissaire de la liquidation des biens de Franck GENIN, Gérard SALIOT et des sociétés civiles particulières RUBIS, CARAVELLE, MC II, PERSPECTIVES FINANCIERES, MEDITERRIMO et ACROPOLE, a autorisé Jean-Paul SAMBA, syndic de ladite liquidation des biens à procéder à la répartition des fonds au profit des créanciers privilégiés et chirographaires, conformément à la requête.

Monaco, le 28 septembre 2010.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

Etude de M^e Nathalie AUREGLIA-CARUSO
Notaire
4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

CESSION DE DROIT AU BAIL*Première Insertion*

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Monaco, du 14 janvier 2010, réitéré par acte reçu par le notaire soussigné, le 27 septembre 2010, la «S.A.R.L. ATTITUDE POWER PLATE CENTER MONACO» avec siège 34, quai Jean-Charles Rey, à Monaco, a cédé à la «S.A.R.L. CONSTANTINE», avec siège 34, quai Jean-Charles Rey à Monaco, le droit au bail du local commercial numéro 6 situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis à

Monaco, 34, quai Jean-Charles Rey.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 1^{er} octobre 2010.

Signé : N. AUREGLIA-CARUSO.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA
Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

CESSION DE DROIT AU BAIL*Deuxième Insertion*

Suivant acte reçu par Maître Magali CROVETTO-AQUILINA, notaire à Monaco, le 3 août 2010, réitéré le 17 septembre 2010, la société en commandite simple dénommée «S.C.S. RADZIM & Cie», ayant siège social à Monaco, 1, rue du Gabian, «Le Thalès», a cédé à la société anonyme monégasque dénommée «HELIO GRAPHIC SYSTEM» ayant siège social à Monaco, 2, rue du Gabian, le droit au bail des locaux dépendant de l'immeuble dénommé «Le Thalès», sis 1, rue du Gabian, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 1^{er} octobre 2010.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA
Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

CESSION DE DROIT AU BAIL*Première Insertion*

Suivant acte reçu par le notaire soussigné le 28 mai 2010 réitéré le 22 septembre 2010, Monsieur Olivier, Louis, Joseph MARTINI, Agent Immobilier, demeurant à Monaco, 11, rue Louis Aurégia, époux de Madame Florence BERTIN, a cédé à la Société à Responsabilité Limitée dénommée «SARL INVESTLAND» ayant siège à

Monaco, 6, avenue Saint Michel, le droit au bail des locaux consistant selon le bail, en un magasin, un arrière magasin, un bureau et un w.c formant le lot numéro trente au rez-de-chaussée de l'immeuble dénommé «VILLA CELINE» sis numéro 6, avenue Saint Michel à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 1^{er} octobre 2010.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA
Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

—
SOCIÉTÉ A RESPONSABILITÉ LIMITÉE
dénommée
«SARL INVESTLAND»

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code du commerce.

Aux termes de deux actes reçus par le notaire soussigné, le 19 mai 2010 et 21 septembre 2010, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Dénomination sociale : «SARL INVESTLAND».

- Objet : en Principauté de Monaco, l'exploitation d'un fonds de commerce de :

1°) Transactions sur immeubles et fonds de commerce.
2°) Gestion immobilière, administration de biens immobiliers.

Et, généralement, toutes opérations quelconques pouvant se rattacher à l'objet social ci-dessus ou d'en favoriser l'extension».

- Durée : 99 années à compter du jour de son immatriculation au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de la Principauté de Monaco.

- Siège : 6, avenue Saint Michel à Monaco.

- Capital : 15.000 Euros divisé en 100 parts de 150 Euros.

- Gérant : Monsieur Lucien BLAZY, négociateur immobilier, demeurant à Monaco, Le Continental, Place des Moulins.

Une expédition de chacun desdits actes a été déposée au Greffe des Tribunaux de la Principauté de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 1^{er} octobre 2010.

Monaco, le 1^{er} octobre 2010.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA
Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

—
CESSION D'ELEMENTS
DE FONDS DE COMMERCE

—
Première Insertion
—

Suivant acte sous seings privés en date à Monaco, du 19 mai 2010, réitéré suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 21 septembre 2010, Monsieur Ivan, Vladimir SOZONOFF, Agent Immobilier, demeurant à Monaco, Villa les Lierres, avenue Saint Laurent, a cédé à la Société à Responsabilité Limitée dénommée «SARL INVESTLAND» au capital de 15.000,00 € ayant siège à Monaco, 6, avenue Saint Michel, les éléments du fonds de commerce suivants :

- le nom commercial ou enseigne «SOFITEC IMMOBILIER» ;

- la clientèle ou achalandage y attachés ;

- et les objets mobiliers et le matériel généralement quelconques servant à son exploitation.

A l'exception du droit au bail des locaux dans lesquels, est exploité ledit fonds à Monaco, 3, rue Baron Sainte Suzanne.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 1^{er} octobre 2010.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—
CESSION DE DROIT AU BAIL
—

Deuxième Insertion
—

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 17 septembre 2010, M. Grégory SADONE, Directeur de société, domicilié 27, avenue Princesse Grace, à Monaco, a cédé à la «S.A.R.L. MUST», au capital de 15.000 € et siège à Monaco, le droit au bail portant sur des locaux dépendant d'un immeuble 7, rue Grimaldi et 8, rue de la Turbie, à Monaco, savoir :

- 1 magasin au r-d-c, façade sur la rue Grimaldi, portant les lettres A.B.C.D.,

- 1 arrière-magasin, de deux pièces à usage de bureaux et un passage, le tout recouvert par une terrasse,

- 2 locaux à la suite du précédent, à usage de dépôt, dépendant du 2^{ème} sous-sol de l'immeuble ayant son entrée 8 rue de la Turbie,

- et 1 appartement au 1^{er} étage à gauche de l'immeuble 7, rue Grimaldi, à Monaco (au-dessus du magasin proprement dit), comprenant initialement : 4 pièces, cuisine et water-closet et actuellement : 3 pièces, cuisine et water-closet.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 1^{er} octobre 2010.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—
«S.A.M. INNOVECO»
(SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE)
—

AUGMENTATION DE CAPITAL
—

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 18 mai 2010, les actionnaires de la société anonyme monégasque «S.A.M. INNOVECO», ayant son siège 31, avenue Princesse Grace, à Monaco, ont décidé de modifier l'article 6 (capital social) des statuts de la manière suivante :

«ART. 6.»

«Le capital social est fixé à la somme de TROIS MILLIONS HUIT CENT MILLE EUROS (3.800.000 €) divisé en SEPT MILLE SIX CENTS actions de CINQ CENTS EUROS chacune de valeur nominale, toutes souscrites en numéraire et à libérer intégralement».

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 6 août 2010.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 21 septembre 2010.

IV.- La déclaration d'augmentation de capital a été effectuée par le Conseil d'Administration suivant acte reçu par Me REY, le 21 septembre 2010.

V.- L'assemblée générale extraordinaire du 21 septembre 2010, dont le procès-verbal a été déposé au rang des minutes de M^e REY, le même jour, a constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

VI.- Une expédition de chacun des actes précités a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 30 septembre 2010.

Monaco, le 1^{er} octobre 2010.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—
SOCIÉTÉ A RESPONSABILITÉ LIMITÉE
«DEZIGNER COM S.A.R.L.»
—

ERRATUM
—

A la publication du 17 septembre 2010, il fallait lire,

.....
Capital : 60.000 Euros, divisé en 200 parts de 300 Euros.
.....

Le reste sans changement.

Monaco, le 1^{er} octobre 2010.

Signé : H. REY.

RENOUVELLEMENT DE LOCATION-GERANCE*Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte sous seing privé signé à Paris le 18 mars 2010, enregistré à Monaco le 17 mai 2010, F° 77, case 18, la Société Bencom srl, société de droit italien, au capital de 150.000.000 euros, dont le siège est Via Villa Minelli 1, 31050 Ponzano Veneto (TV), prise en sa succursale monégasque BENCOSM SRL succursale à Monaco dont le siège est situé 29, boulevard des Moulins 98000 Monaco immatriculée sous le numéro 05 0000 8092 8, a renouvelé la location-gérance consentie à M^{lle} Manola MARCHIORELLO, domiciliée 11, avenue Princesse Grace à Monaco, pour le fonds de commerce d'articles de prêt à porter, accessoires et autres marchandises commercialisées sous les marques de propriété de Bencom srl sis 29, boulevard des Moulins.

Ce renouvellement de location-gérance est consenti pour une durée de 2 ans à compter du 22 septembre 2010 pour se terminer le 21 septembre 2012 et faute de dénonciation sera ensuite renouvelable par tacite reconduction pour une période d'une année.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 1^{er} octobre 2010.

LOCATION GERANCE LIBRE*Première Insertion*

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 3 mai 2010, la Société McDonald's France SA, Société Anonyme au capital social de 27.450.000 euros, dont le siège social est à GUYANCOURT (78280), 1, rue Gustave Eiffel, a donné en gérance libre à Monsieur Henri LEIZE, l'exploitation d'un fonds de commerce de restaurant «McDonald's» situé au 35, boulevard Louis II à Monaco, pour une durée courant du 25 avril 2010 au 14 mars 2030.

Par avenant au contrat de gérance libre en date du 9 septembre 2010, le contrat de location-gérance a été transféré à la Société S.A.R.L. «MCD2», Société à Responsabilité Limitée au capital de 15.000 euros dont le siège social est situé au 35, boulevard Louis II à Monaco, immatriculée au R.C.I. de Monaco sous le numéro 10 S 05251, représentée par son Gérant, Monsieur Henri LEIZE à effet du 25 avril 2010.

Il n'a pas été prévu au contrat de location-gérance de cautionnement.

Oppositions, s'il y a lieu au siège social de la S.A.R.L. «MCD2», dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 1^{er} octobre 2010.

Etude de M^e Yann LAJOUX
Avocat-Défenseur près la Cour d'Appel de MONACO
18, boulevard des Moulins - Monaco

CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

Vu la précédente insertion légale parue au «Journal de Monaco» du vendredi 6 août 2010.

Par jugement rendu en Chambre du Conseil sous la date du 27 septembre 2010, le Tribunal de Première Instance a homologué la convention passée le 13 juillet 2010, enregistrée le 16 juillet 2010, par-devant Maître Nathalie AUREGLIA-CARUSO, Notaire, portant modification du régime matrimonial des époux Lane ANDERSON/Renée CHARNAIX, aux fins d'adoption du régime de la communauté universelle de biens meubles et immeubles, présents et à venir.

Monaco, le 1^{er} octobre 2010.

SOCIETE D'ETUDES ET DE REALISATIONS OPTIQUES ET ANALYTIQUES

En abrégé SAM «SEROA»
Siège social : 5, Rue Louis Notari - MONACO

CESSATION DES PAIEMENTS

Les créanciers présumés de la Société d'Etudes et de Réalisations Optiques et Analytiques en abrégé SAM «SEROA» 5, Rue Louis Notari à Monaco, déclarée en cessation des paiements par Jugement du Tribunal de Première Instance de Monaco rendu le 21 septembre 2010, sont invités, conformément à l'article 463 du Code de commerce monégasque, à remettre ou à adresser par pli recommandé avec accusé de réception à Monsieur Christian BOISSON, Syndic, 13, avenue des Castelans à Monaco, une déclaration du montant des sommes réclamées et un bordereau récapitulatif des pièces remises.

Ces documents devront être signés par le créancier ou son mandataire dont le pouvoir devra être joint.

La production devra avoir lieu dans les quinze jours de la présente publication, ce délai étant augmenté de quinze jours pour les créanciers domiciliés hors de la Principauté.

A défaut de production dans les délais (article 464 du Code de commerce), les créanciers défaillants sont exclus de la procédure. Ils recouvreront l'exercice de leurs droits à la clôture de la procédure.

Monaco, le 1^{er} octobre 2010.

S.C.S. DREVET TETU & Cie

Société en Commandite Simple
au capital de 76.000 euros
Siège social : 13, rue Saige - MONACO

—
**TRANSFORMATION
EN SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE**

Aux termes d'une délibération en date du 24 août 2010, l'assemblée générale extraordinaire des associés a décidé la transformation de la société en commandite simple dénommée «DREVET TETU & Cie», en société à responsabilité limitée dénommée «MONACOURSES», et ce, sans modifier la personnalité morale qui demeure la même.

L'assemblée a, en outre, adopté le texte des statuts de la société sous sa forme nouvelle de société à responsabilité limitée.

L'objet de la société, sa durée, son siège social, son capital et les personnes autorisées à gérer et à administrer la société demeurent inchangés.

Un original dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 17 septembre 2010.

Monaco, le 1^{er} octobre 2010.

S.A.R.L. ELYSS

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 100.000 euros
Siège social : 24, boulevard d'Italie - MONACO

—
MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Au terme d'une assemblée générale extraordinaire du 22 juin 2010, il a été décidé de modifier l'objet social.

La société a désormais l'objet suivant :

Etude d'installation de tous systèmes électro-techniques ; conception de systèmes électriques spéciaux, électro-techniques, qu'ils soient mécaniques ou informatisés tels que chaînes automatisées, automatismes, auto-surveillance, gestion technique ; réalisation de cahier de charges et dossier technique ; assistance technique, ainsi que les fournitures et pose des matériels et appareils y relatifs.

Un exemplaire dudit procès-verbal a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 27 septembre 2010.

Monaco, le 1^{er} octobre 2010.

S.A.R.L. MONACO STONE & GRANIT

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 16, rue des Orchidées - MONACO

—
MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Au terme d'une assemblée générale extraordinaire du 10 juin 2010, il a été décidé de modifier l'objet social.

Le société a désormais l'objet suivant :

L'achat, la vente en gros et demi-gros, l'importation, l'exportation, la commission, le courtage et la pose de pierre, granit et marbre (sans stockage sur place) ; les travaux de maçonnerie exclusivement en relation avec la pose de pierre, granit et marbre.

Un exemplaire dudit procès-verbal a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 27 septembre 2010.

Monaco, le 1^{er} octobre 2010.

S.A.R.L. PURE NATURE

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 300.000 euros
Siège social : 27, avenue de la Costa - MONACO

—
MODIFICATION AUX STATUTS

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire tenue le 10 septembre 2010, les associés ont réduit le capital social de la société de 300.000 euros à 150.000 euros et modifié en conséquence l'article 8 des statuts.

Un exemplaire du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 24 septembre 2010.

Monaco, le 1^{er} octobre 2010.

S.A.R.L. UNIQUE CONCEPT

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 7, avenue de Grande-Bretagne - MONACO

MODIFICATION AUX STATUTS

A la suite de l'assemblée générale extraordinaire des associés tenue le 25 juin 2010, enregistrée le 16 juillet 2010, folio 196V, case 6, les associés ont modifié l'article 2 (OBJET) des statuts de la manière suivante :

ART. 2.

Nouvelle rédaction

«La société a pour objet :

- L'achat, la vente, l'importation, l'exportation, le courtage dans le secteur alimentaire des vins et spiritueux, de la biscuiterie confiserie et des gourmandises et, dans ce cadre, la personnalisation desdits produits y compris leur emballage, ainsi que toutes opérations de marketing et de publicité s'y rattachant ; de manière accessoire et à la même clientèle, la vente de petits articles de fantaisie dans le domaine de la maroquinerie, de la petite bijouterie et du gadget.

- Et plus généralement, toutes opérations commerciales, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement à l'objet social ci-dessus».

Un original de cet acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 28 septembre 2010.

Monaco, le 1^{er} octobre 2010.

S.C.S. Anne MEIGNAN & Cie

Société en Commandite Simple

au capital de 15.200 euros

Siège social : 12, rue de La Turbie - MONACO

MODIFICATION AUX STATUTS

Aux termes d'un acte sous seings privés en date du 22 juillet 2010, enregistré à Monaco le 29 juillet 2010, F^o 79V, case 3, il a été décidé la modification des statuts comme suit :

ART. 7.

Parts sociales

Le capital social est divisé en CENT (100) parts sociales de CENT CINQUANTE-DEUX (152) euros chacune de valeur nominale, numérotées de 1 à 100, entièrement libérées, qui sont attribuées aux associés en rémunération de leur participation dans le capital, savoir :

A Mademoiselle Anne MEIGNAN,
à concurrence de QUATRE-VINGT-DIX-HUIT parts,
numérotées de UN à QUATRE-VINGT-DIX-HUIT, ci..... 98

A un associé commanditaire,
à concurrence de DEUX parts,
numérotées QUATRE-VINGT-DIX-NEUF et CENT, ci..... 2

Total égal au nombre de parts composant
le capital social CENT, ci..... 100

Le reste sans changement.

Un exemplaire de l'acte susmentionné a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 24 septembre 2010.

Monaco, le 1^{er} octobre 2010.

S.A.R.L. X-SEA YACHTS

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 80.100 euros

Siège social : 6, Lacets Saint Léon - MONACO

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'un acte sous seings privés en date du 24 juin 2010, enregistré à Monaco le 10 septembre 2010, folio 22R, case 2, il a été décidé le transfert du siège social au 1, avenue Henry Dunant à Monaco.

Toutes les autres mentions des statuts demeurent inchangées.

Un exemplaire de l'acte susmentionné a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 20 septembre 2010.

Monaco, le 1^{er} octobre 2010.

S.A.M. LABORATOIRES SANIGENE

Société Anonyme Monégasque

Siège de la liquidation : «Le Mercator»
7, rue de l'Industrie - MONACO

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire réunie le 7 septembre 2010, les actionnaires de la société anonyme monégasque «LABORATOIRES SANIGENE» ayant son siège 7, rue de l'Industrie, «Le Mercator» à Monaco ont notamment décidé :

- la mise en dissolution anticipée de la société et sa liquidation amiable à compter du 7 septembre 2010 ;

- de nommer Monsieur Louis MAINGARD en qualité de liquidateur avec les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation ;

- de fixer le siège de la liquidation au 7, rue de l'Industrie, «Le Mercator» à Monaco.

Un exemplaire original du procès-verbal a été déposé, après enregistrement, au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 27 septembre 2010.

Monaco, le 1^{er} octobre 2010.

S.C.S. GERALD NAPOLY & Cie

Société en Commandite Simple

Dénomination commerciale : MARKETECH

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la S.C.S. GERALD NAPOLY & Cie en date du 14 septembre 2010, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société à compter du 14 septembre 2010 et sa mise en liquidation amiable,

- la nomination en qualité de liquidateur de la société de Monsieur GERALD NAPOLY demeurant 835, avenue Léopold II à Villefranche Sur Mer (06230), avec les pouvoirs les plus étendus.

Le siège de la liquidation est fixé au siège de la S.C.S. R. ORECCHIA & Cie – L'Astoria - 26 bis, boulevard Princesse Charlotte à Monaco.

Un exemplaire dudit procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire dûment enregistré, a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 27 septembre 2010.

Monaco, le 1^{er} octobre 2010.

DEXIA PRIVATE FINANCIAL

SERVICES S.A.M.

Société en liquidation

au capital de 6.000.000 euros

Siège de la liquidation : c/o DEXIA PRIVATE BANK
MONACO S.A.M.

«Monte-Carlo Palace»

3-9, boulevard des Moulins - MONACO

CLOTURE DE LIQUIDATION

Suivant assemblée générale extraordinaire en date du 30 juillet 2010, dûment enregistrée, les actionnaires ont approuvé les opérations et comptes de liquidation, donné quitus aux liquidateurs et constaté la clôture des opérations de liquidation.

Un original de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 28 septembre 2010.

Monaco, le 1^{er} octobre 2010.

S.A.M. UNIVERS

Société Anonyme Monégasque
au capital de 760.000 euros
Siège social : 7/9, avenue de Grande-Bretagne
MONACO

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société UNIVERS sont convoqués au siège social le 20 octobre 2010, afin de délibérer sur les ordres du jour suivant :

- En assemblée générale ordinaire annuelle, à 10 heures :
 - Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes ;
 - Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ;
 - Quitus aux Administrateurs en exercice au 31 décembre 2009 ;
 - Affectation des résultats ;
 - Approbation, s'il y a lieu, des opérations visées par les dispositions de l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895, et renouvellement de l'autorisation aux Administrateurs ;
 - Honoraires des Commissaires aux Comptes ;

- Questions diverses.

- En assemblée générale extraordinaire, à 11 heures :
 - Décision relative à la continuation de la société, conformément à l'article 19 des statuts ;
 - Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

ASSOCIATION

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION
DE MODIFICATION DES STATUTS
D'UNE ASSOCIATION**

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration de modification des statuts datée du 14 juin 2010 de l'association dénommée «Institute of Directors Centre, Monaco».

Ces modifications portent sur les articles 1^{er}, 13, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27 et 28 des statuts, lesquels sont désormais conformes à la loi régissant les associations.

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONEGASQUES
VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 24 septembre 2010
Azur Sécurité Part C	18.10.1988	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	7.643,25 EUR
Azur Sécurité Part D	18.10.1988	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	5.300,46 EUR
Monaco Valeurs	30.01.1989	Somoval S.A.M.	Société Générale	386,41 EUR
Americazur	06.01.1990	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	19.595,45 USD
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	280,10 EUR
Monaco Plus-Value	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	1.469,30 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.055,32 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.552,17 USD
Monaco Court Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	4.905,78 EUR
Capital Obligations Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	4.344,11 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	2.106,70 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.287,75 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 24 septembre 2010
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.183,51 USD
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	970,36 EUR
Monaction International	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	756,43 USD
CFM Court Terme Dollar	18.06.1999	B.P.G.M.	C.F.M.	1.332,61 USD
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.136,72 EUR
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.237,12 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	873,90 EUR
Capital Long Terme Parts P	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.156,68 EUR
Monaco Globe Spécialisation Fonds à 5 compartiments :				
Compartiment Monaco Santé	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	1.421,06 EUR
Compartiment Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	303,40 USD
Compartiment Monaco GF Bonds EURO	25.05.2005	C.M.G.	C.M.B.	1.128,26 EUR
Compartiment Monaco GF Bonds US DOLLAR	25.05.2005	C.M.G.	C.M.B.	1.203,14 USD
Monaco Hedge Selection	08.03.2005	C.M.G.	C.M.B.	10.952,33 EUR
CFM Actions Multigestion	10.03.2005	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.007,21 EUR
Monaco Trésorerie	03.08.2005	C.M.G.	C.M.B.	2.861,22 EUR
Monaco Court Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	5.547,24 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	876,38 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	590,99 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.200,52 USD
Monaco Total Retrun Euro	20.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	977,20 EUR
Monaco Total Retrun USD	20.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	964,30 USD
Monaco Corporate Bond Euro	21.07.2008	C.M.G.	C.M.B.	1.161,35 EUR
Objectif Rendement 2014	07.04.2009	EDR Gestion (Monaco)	Banque de gestion Edmond de Rothschild	1.086,29 EUR
Capital Long Terme Parts M	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	49.311,40 EUR
Capital Long Terme Parts I	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	494.061,61 EUR
Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 23 septembre 2010
Monaco Environnement Développement Durable	06.12.2002	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	1.225,46 EUR
CFM Environnement Développement Durable	14.01.2003	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	1.208,14 EUR
Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 28 septembre 2010
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.810,45 EUR
Fonds Paribas Monaco Obli Euro	17.12.2001	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	538,11 EUR

IMPRIMERIE GRAPHIC SERVICE
GS COMMUNICATION S.A.M. MONACO

imprimé sur papier 100% recyclé

